

Plan éolien : les communes concernées doivent avoir voix au chapitre

La révision de la fiche 5.06 « Energie éolienne » a été transmise par le Gouvernement au Parlement jurassien. La consultation remonte à plus de trois ans et depuis, notre commune n'a plus eu de nouvelles directes de ce dossier. Pourtant, Val Terbi avait répondu favorablement à la révision de cette fiche en émettant néanmoins des réserves et des remarques objectives quant au nombre d'éoliennes par site et à la nécessaire implication des communes dans le processus.

Souhaitant informer le Conseil général des tenants et aboutissants, le bureau du Conseil général, soutenu dans sa démarche par le Conseil communal, a invité le canton à venir présenter les incidences de la révision de la fiche « Energie éolienne » pour notre commune, en l'état du projet.

A plusieurs reprises, l'Administration cantonale a décliné cette invitation sous prétexte qu'il n'est pas d'usage qu'une unité administrative présente aux communes un projet examiné par le Parlement. Or, le projet émane justement de l'Administration cantonale qui devrait plutôt jouer la carte de la transparence à l'égard d'une commune demandeuse et jusqu'ici plutôt favorable à l'implantation d'éoliennes, consciente de la nécessité d'une transition énergétique réfléchie.

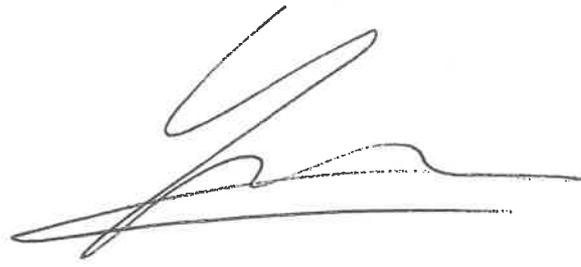
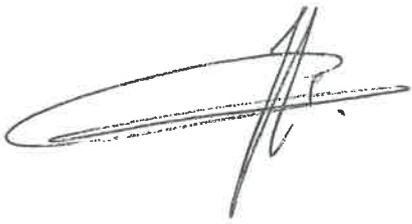
Le Conseil général de Val Terbi émet les remarques suivantes et demande au Conseil communal de les relayer à la Commission de l'environnement et de l'équipement (CEE).

A la lecture du projet, on apprend que les communes concernées devront donner leur accord à l'engagement d'une procédure de plan spécial mais ne pourront pour ainsi dire quasiment plus stopper la procédure si ce n'est via les voies de droit, si le projet final venait à différer de l'idée de départ que se sera faite la commune en donnant son accord. Cela pourrait dissuader des communes pourtant favorables aux éoliennes de prendre le risque, à l'égard de leur population, de lancer des projets sans pouvoir les maîtriser jusqu'à leur concrétisation, à savoir la planification de détail. Le message du Gouvernement insiste certes sur les démarches participatives mais ce n'est pas suffisant. Les communes concernées doivent véritablement avoir voix au chapitre pour ne pas seulement être consultées mais véritablement associées de manière décisionnelle pour décider de ce qu'elles sont prêtes à accepter sur leur territoire, en connaissance de cause.

Il ressort que 5 sites potentiels sont inscrits dans le projet de fiche dont seuls trois seront retenus. Sur ces cinq sites, figure celui de Sur Rosé – Plain Fayen qui concerne donc pleinement la commune de Val Terbi. Val Terbi déplore ne pas avoir été associée à l'élaboration du plan concernant son secteur, suite à la consultation. D'autres sites intéressants ont ainsi été écartés puisque ne pouvant accueillir le minimum de 5 éoliennes défini dans la fiche transmise au Parlement. Le secteur de la Grande Schönenberg, par exemple, proche du secteur sur Rosé – Plain Fayen serait pourtant intéressant, notamment dans l'idée d'un parc éolien intercantonal.

Sur la base des éléments susmentionnés, le Conseil général de Val Terbi demande au Conseil communal d'intervenir auprès de la Commission de l'environnement et de l'équipement (CEE). Le Conseil général de Val Terbi appelle la CEE ainsi que le Parlement jurassien à corriger le projet de manière à intégrer les communes de façon décisionnelle pour valider non seulement le lancement d'une procédure de plan spécial, mais également l'approbation de cette procédure une fois les modalités définies. Le Conseil général appelle de plus les instances précitées à réévaluer les sites potentiels et y intégrer celui de la Grande Schönenberg.



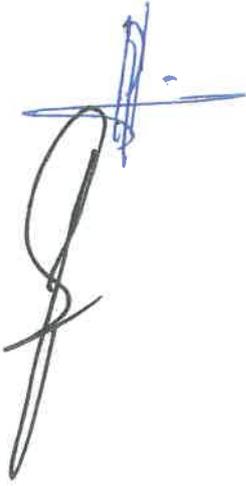


L. L. L. L.



D. D. D. D.

N. D. D. D.



Ch. L. P.

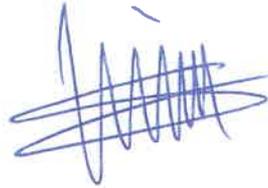


E. L. L. L.

J. P. Ch. L. P.



R. L. L. L.



V. L. L. L.



M. L. L. L.